



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Convention Internationale
pour la Protection
des Végétaux

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES R-06

R-06
2017

FRE

Conteneurs maritimes

ADOPTÉ 2015 | PUBLIÉ 2017

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Lorsque la présente recommandation de la CMP est reproduite, il est impératif d'indiquer que les versions les plus récentes des recommandations adoptées par la CMP peuvent être téléchargées à l'adresse www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/cpm-recommandations-1/cpm-recommandations/.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à <http://www.fao.org/contact-us/licence-request/fr> ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (<http://www.fao.org/publications>) et peuvent être achetés par courriel adressé à publicationssales@fao.org. Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités. Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO, 2015/ Secrétariat de la CIPV

État d'avancement du document

Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la recommandation de la CMP.

2015-03 À sa dixième session, la CMP est saisie de la recommandation.

2015-03 À sa dixième session, la CMP adopte la recommandation sur les *conteneurs maritimes (R-06)*.

2016-12 Le Bureau de la CMP procède à un examen et convient, en accord avec le Secrétariat de la CIPV, d'amendements proposés à insérer.

2017-04 À sa douzième session, la CMP donne son accord pour une mise en forme du texte et pour l'insertion des amendements.

Dernière modification de l'état d'avancement du document: 2017-04

CONTEXTE

Des études menées dans plusieurs pays ont montré que, à des degrés divers, les conteneurs maritimes (également appelés «unités de transport intermodal») pouvaient transporter des contaminants à l'intérieur et à l'extérieur, en particulier sous la forme de semences, d'escargots, de limaces, de terre, d'araignées et d'autres éléments présentant un risque pour la biosécurité susceptibles d'être des facteurs de risque phytosanitaire.

Dans la filière de transport par conteneur maritime, c'est à l'étape de l'empotage que la probabilité de contamination est la plus importante. Les procédures appliquées par les opérateurs concernant la propreté et le nettoyage des conteneurs maritimes, ainsi que la manutention des conteneurs et des cargaisons, doivent donc tenir compte du risque de contamination au moment de l'empotage.

À cet effet, l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), avec l'appui de Groupe de travail d'experts de la CIPV sur les conteneurs maritimes, ont révisé le *Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport*, qu'ils avaient élaboré conjointement, afin d'y incorporer plusieurs éléments d'ordre phytosanitaire, comme des références au nettoyage des conteneurs maritimes au chapitre 8, à l'annexe 5 et, plus particulièrement, à l'annexe 6 («Réduction au minimum des risques de recontamination»). La Commission des mesures phytosanitaires (ci-après «la Commission»), réunie pour sa neuvième session en 2014, a reconnu et apprécié ces efforts.

DESTINATAIRES

Organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) et organisations internationales.

RECOMMANDATIONS

Les conteneurs maritimes transportés dans le cadre d'échanges internationaux devraient être aussi propres que possible, de telle sorte que les déplacements d'organismes nuisibles soient réduits à un niveau minimal.

Par conséquent, la Commission *encourage* les ONPV

- a) à *prendre conscience* des risques associés aux organismes nuisibles et aux articles réglementés qui peuvent être déplacés par le biais de conteneurs maritimes;
- b) à *communiquer* des informations sur les risques associés aux déplacements d'organismes nuisibles par le biais de conteneurs maritimes aux opérateurs concernés par le chargement de conteneurs maritimes ou par le déplacement de conteneurs maritimes au départ ou à destination de leur pays;
- c) à appuyer la mise en œuvre des sections pertinentes du *Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport*¹;
- d) à *recueillir* des informations sur les déplacements d'organismes nuisibles par le biais des conteneurs maritimes eux-mêmes, et non de la cargaison acheminée à l'intérieur de ces conteneurs, et à diffuser ces informations si une hypothèse alarmante venait à se faire jour; et
- e) à analyser le risque phytosanitaire potentiel et à prendre des mesures proportionnées visant à l'atténuer lorsque c'est justifié et réalisable.

RECOMMANDATION(S) ANNULÉE(S) ET REMPLACÉE(S) PAR LA RECOMMANDATION CI-DESSUS

Aucune.

¹ Le *Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport* est consultable à l'adresse suivante:
http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2014/wp24/CTU_Code_French_01.pdf